



28 FEV. 2013

Bureau du Courrier N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°2013/16****Objet : Modification du montant plafond de souscription de ligne de Trésorerie donné au Président par délégation du Comité Syndical**

L'an deux mille treize, le 22 février, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines le Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président. Cette séance fait suite à la séance annulée faute de quorum le treize février deux mille treize à 15h00.

Séance du 22 février 2013

Date de convocation :
Le 5 janvier 2012
Et le 13 février 2013

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés : 16
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

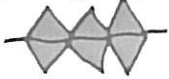
Etaient Présents : M. Victor BERENGUEL, M. Jean BERNARD, M. Michel BAUDRY, M. Marc ZANETTO, M. Marc AUDIER, Mme Valérie GRECARD, M. Jean Claude FERMIER, M. Christian DURAND, M. Bernard ALLARD LATOUR, M. richard SIRI

Etaient représentés : Mme EYMEUD par Marc AUDIER
M. Jean Pierre GANDOIS par Michel BAUDRY

Etaient invités : M. Jean Pierre PAVIE (CDV 05), M. Philippe WEYNACHTER (Receveur Principal d'Embrun Savines le Lac), Mme Brigitte FOURETS (Comite de Promotion), M. Gilbert TAVAN

Exposé des motifs :

Le Président rappelle les difficultés d'accès à l'emprunt qu'éprouve le syndicat mixte depuis plus d'une année maintenant. Après de multiples consultations, la Banque Populaire des Alpes (agence d'Embrun) est aujourd'hui en mesure de proposer au S.M.A.D.E.S.E.P. une ligne de trésorerie sur 2 ans d'un montant maximum de 500 000,00€.



Dans ces conditions, le Président demande au comité syndical de modifier le seuil pour lequel il lui a été donné délégation par la délibération 2011-09 pour la contractualisation de ligne de trésorerie et de la porter ainsi à 500 000.00€.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- La délibération n°2011-09 du 17 mai 2011 définissant les délégations du Comité syndical au Président du S.M.A.D.E.S.E.P. pour les affaires courantes en application de l'article 5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT :

- L'intérêt de la proposition financière de l'agence bancaire de la Banque Populaire des Alpes,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 22 février 2013 :

- **DECIDE** d'augmenter le seuil pour lequel le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. est autorisé par délégation du comité syndical à souscrire une ligne de trésorerie, à 500 000,00€ maximum ;
- **PREVOIT** de modifier en conséquence la délibération de délégation générale n°2011-09 susvisée.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Victor BERENGUEL

rendu exécutoire
certifié déposé
en préfecture
le président..23/02/2013..